

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 4 décembre 2023 à 19 :00, à la salle Ani

cet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, et à laquelle étaient présents :

GUERTIN, Mario	Maire
BANVILLE, David	Conseiller #1
PROULX, Jonathan	Conseiller #2
CARON, Marie-Hélène	Conseillère #3
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
SOUCY, Gervais	Conseiller #5
DUCHESNE, Robert	Conseiller #6

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Monsieur le maire remercie tout le monde pour leur présence, trois citoyens sont présents lors de la séance.

20231201- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les points ;

Déplacement d'une pancarte scolaire

Octroi de contrat au fournisseur de diesel, d'essence et de mazout #2 a été ajouté au point divers.

Il est proposé par monsieur David Banville, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20231202-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 6 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune modification a apporté ,

I l est proposé par monsieur Gervais Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolue à l'unanimité de procéder à l'adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023.

20231203-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal du 15 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune modification a apporté ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolue à l'unanimité de procéder à l'adoption du procès-verbal du 15 novembre 2023.

20231204-COMPTES À PAYER

I l est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolue à l'unanimité d'adopter les comptes à payer du mois de novembre au montant 94 720.67\$ La directrice générale Vanessa Ruest-Vignola confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. La direction générale avise aussi que des revenus de 67 515.65\$ ont fait l'objet d'entrée d'argent ce mois-ci.

CORRESPONDANCE

La correspondance a été remise au membre du conseil municipal et ne comporte aucune demande ni questions.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question sur l'ordre du jour n'est posée.

RAPPORT SUR LES PLAINTES TRAITÉES DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION ORDINAIRE Une plainte écrite a été reçue. Celle-ci a été traité par l'inspecteur en collaboration avec la Sûreté du Québec.

20231205-AVIS DE MOTION AU RÈGLEMENT 390-2023- RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARFIS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Par la présente monsieur Guillaume Soucy , donne avis de motion au règlement 3902023 ; RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES AINSI QUE DIVERS TARFIS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX qui sera approuvé dans une séance subséquente.

20231206-ADOPTION DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE DE L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la direction générale a présenté le calendrier des séances ordinaires et de la séance extraordinaire de l'année 2024. ATTENDU QU' aucune modification n'a été demandé.

I l est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances ordinaires et de la séance extraordinaire de l'année 2024.

- 8 janvier 2024
- 5 février 2024
- 5 mars 2024
- 2 avril 2024
- 6 mai 2024
- 3 juin 2024
- 2 juillet 2024
- 5 août 2024
- 3 septembre 2024
- 8 octobre 2024
- 4 novembre 2024
- 2 décembre 2024
- 10 décembre 2024

20231207- CONGÉ DES FÊTES 2023-2024

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture du bureau municipal du 22 décembre 2023 au 3 janvier inclusivement.

20231208-APPUI À LA VILLE DE PERCÉ-APPEL DE JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2 ^o) puisqu'il est illégal,'

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 5712021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2 ^o) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par madame Marie-Hélène Caron et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :
appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

20231209—REDDITION DE COMPTE FINALE - PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Gervais Soucy, appuyée par monsieur Jonathan Proulx, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 33 494\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20231210-REDDITION DE COMPTE FINALE-PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées; POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur David Banville, appuyée par monsieur Robert Duchesne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de de Saint-Narcisse-de-Rimouski approuve les dépenses d'un montant de 7184\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20231211-ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA REMORQUE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière désire se retirer de l'entente inter municipale concernant la remorque réfrigérée qui a été signé le 15 juillet 2021;
ATTENDU QUE le bien ciblé constitue un aide considérable pour les municipalités et leurs citoyens dans le besoin;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité de demeurer dans l'entente inter municipale et de partager la différence financière avec les autres municipalités concernées par l'entente.

20231212-APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021

ATTENDU QUE les états financiers 2021 ont fait l'objet d'une présentation au conseil municipal le 29 novembre dernier;
ATTENDU QUE le conseil municipal ne demande aucune modification au projet des états financiers présentés.

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolue à l'unanimité d'approuver les états financiers 2021 en date de ce jour.

20231213-APPUI AU CARREFOUR DES 50 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le carrefour des 50 ans et plus nous a fait parvenir une demande d'appui concernant les défis auxquels ils sont confrontés;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski considère essentiel les activités de son club des 50 ans et plus;
CONSIDÉRANT QUE le maintien des activités du Club des 50 ans et plus est important pour la communauté et que l'accompagnement du Carrefour 50 et plus du Québec est indispensable;

Il est proposé par madame Marie-Hélène Caron, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu d'appuyer le Carrefour des 50 ans et plus dans leurs démarches de reconnaissance et de financement de leur mission auprès de partenaires et du gouvernement du Québec.

20231214-DEMANDE CTPAQ

ATTENDU QU' une demande CTPAQ a été reçue;
ATTENDU QUE l'officiel municipal, monsieur Gerry Chapman a pris connaissance de la demande et la complétée tel que demandé par Me Élodie Brisson, notaire.
ATTENDU QUE la demande de comporte aucune anomalie;

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur David Banville et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de messieurs Robert et Jacques Duchesne à la CTPAQ.

20231215-APPUI POUR LE DÉPÔT AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 4
POUR LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTER MUNICIPALE POUR LE
PROJET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS ET DE MISE EN
COMMUN DES MUNICIPALITÉS RURALES DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'il est d'un intérêt collectif de maintenir et de bonifier le dynamisme, la richesse et la diversité de notre territoire et qu'en ce sens, la pérennité du développement de notre municipalité, dans toutes ses dimensions, est une priorité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a accompagné les municipalités rurales dans une démarche collaborative afin d'élaborer leur plan de développement et d'étudier les opportunités de mise en commun en projets de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales ont demandé du soutien dans la réalisation de ces plans d'action et la mise en commun de services;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Saint-Fabien désirent y participer ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'agir à titre d'organisme responsable et s'engage à réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Duchesne et appuyé par madame Marie-Hélène Caron que le conseil appui la MRC de Rimouski-Neigette pour le dépôt du projet Mise en œuvre des plans d'action et de mise en commun dans le cadre de volet 4 — Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité et que le conseil s'engage à participer au projet.

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

20231216-RÉSOLUTION 20230907 À ABROGER

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 20230907 concernant le transfert de la réserve financière aux activités de fonctionnement.

20231217-RÉSOLUTION 20210809 À ABROGER

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 20210809 concernant l'acquisition de résidus d'asphalte puisque nous n'y sommes pas autorisés en vertu de la loi du ministère de l'environnement.

20231218-RÉSOLUTION DE TRANSFERT DE LA RÉSERVE 5516903 VERS LES
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS.

Il est proposé par monsieur Jonathan Proulx, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité de transférer les sommes à la réserve 5516903 vers les activités de fonctionnement pour l'entretien des chemins.

20231219-OCTROIE DU CONTRAT POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES
RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE suite à la publication de l'appel d'offres numéro GMR-2023-01 (SEAO 1776180), la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une soumission pour les services à obtenir dont le devis est intitulé Collecte et transport des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE l'entreprise GFL Environmental Inc. a soumissionné au montant de 249 135,00 \$, avant les taxes applicables ;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé et que la soumission est conforme selon l'analyse;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Narcisse-de-Rimouski, SaintMarcellin, La Trinité-des-Monts et Esprit-Saint ont conclu entre elles une entente concernant leur regroupement relatif à la mise en commun d'un service d'enlèvement et de transport des déchets, des matières recyclables, des matières organiques et des encombrants et que chacune de ces dites municipalités assumera sa part respective de responsabilité en regard des services à obtenir pour la Collecte et transport des matières résiduelles suivant les dispositions du devis numéro GMR-2023-01 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités parties à l'entente s'engage à assumer les coûts indiqués dans le tableau produit par la MRC de Rimouski-Neigette, en regard des services à obtenir pour Collecte et transport des matières résiduelles pour l'année 2024 et en option l'année 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent aller de l'avant avec ce projet ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité Saint-Narcisse-de-Rimouski octroi le contrat Collecte et transport des matières résiduelles à GFL Environmental Inc., au montant total de 249 135,00 \$, avant les taxes applicables, étant établi que chacune des municipalités identifiées ci-après assume sa part de responsabilité dans ce regroupement, à savoir :

Municipalité	Déchets * *	Recyclables	Organiques	Total avant taxes
Esprit-Saint	24 984,33	21 733,62	12 391,40	59 109,36
SaintMarcellin	22 016,70	20 616,95	11 521,10	54 154,76
Saint-Narcisse-deRimouski	38 223,52	37 200,95	20 773,21	96 197,69

La Trinités-des-Monts	19 819,75	12 735,63	7 117,80 \$	39 673,18
Total :	105 044,31	92 287,15 \$	51 803,52 \$	249 134,98

** Incluant les encombrants.

I l est de plus résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité Saint-Narcisse-deRimouski autorise le maire, monsieur Mario Guertin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Vanessa Ruest-Vignola, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties concernées pour l'exécution de la présente résolution, ainsi que tous les documents accessoires s'y rattachant et nécessaires à son exécution.

20231220- EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVE CÔTÉ ET DE MONSIEUR JEAN-FRANCOIS

BLANCHETTE

Il est proposé par monsieur Gervais Soucy, appuyé par monsieur Jonathan Proulx d'autoriser l'embauche de monsieur Dave Côté comme opérateur de déneigement à temps plein ainsi que l'embauche de monsieur Jean-François Blanchette à titre temps partiel sur appel.

DIVERS

21.1-DÉPLACEMENT D'UNE PANCARTE AU KM 115 DE LA ROUTE 232

Monsieur Robert Duchesne, propose de faire les démarches afin de déplacer une pancarte scolaire au km 115 de la route 232 puisque celle-ci n'identifie pas bien les besoins actuels. Une démarche auprès du Ministère des transports et de la mobilité durable ainsi que la Commission Scolaire des Phares sera faite par la direction générale.

20231221- OCTROIE DU CONTRAT DE FOURNITURE DE DIESEL D'ESSENCE ET DE MAZOUT #2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a procédé à un appel d'offre pour la fourniture de diesel, d'essence et de mazout #2;
ATTENDU QUE l'ouverture de soumission a eu lieu le 30 novembre 2024 à 11h00;

Il est proposé par monsieur Guillaume Soucy, appuyé par monsieur Gervais Soucy d'octroyer la fourniture de diesel, d'essence et de mazout #2 à Propulse Énergies. Soit pour un tarif de 1.8232\$ pour le diesel, 1.4871\$ pour l'essence et 1.5553\$ pour la mazout #2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un suivi sur les tests de contamination des fausses septiques sur les cours d'eau a été demandé, la table des lacs est sur le dossier et fera un suivi dès janvier 2024.
Des explications supplémentaires sur le contrat de collectes de matières résiduelles sont demandées.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

20231222-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

I l est proposé par monsieur Jonathan Proulx, résolu à l'unanimité de lever

l'assemblée à 19h36

Mario Guertin Vanessa Ruest- ignola Maire Dir. gén. et greff.-trés.